

Séance du lundi 29 novembre 2021

Date de la convocation : 24/11/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf novembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jérôme CASIMIR, maire

Présents : Jérôme CASIMIR, Marie-Christine CABAL, Ludovic MARLOT, Nadine GARCIA, Christian CHAMAYOU, Lydie FOISSAC, Nadine HERAL, Richard FERNANDEZ, Nathalie CARME, Dominique GERARD, Christine CHRETIEN, Benoît MARQUES, Mohamed BOUMEDIENNE, Caroline CANTIE

Absent(e)s excusé(es) : Philippe BOUDON (pouvoir à Jérôme CASIMIR)

Secrétaire de séance : Ludovic MARLOT

Ordre du jour :

- Plan de financement du City Stade
- Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2021 et fixation des attributions de compensation 2021
- Amortissement fonds de concours voirie
- Décision modificative n°2 au budget primitif 2021
- Attribution du nombre de places de Taxi sur la commune
- Le conventionnement avec la société Collecteam
- Questions diverses

Après lecture et signature du précédent compte-rendu, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Objet : Plan de financement du City Stade

Monsieur le maire propose d'approuver le plan de financement de l'aménagement et de la création du city stade .

L'urbanisme de la commune de Fréjairolles et les évolutions d'aménagements de mobiliers urbains et de prestation de service ont conduit la commune à mener une réflexion d'aménagement des divers infrastructures en lien avec le sport.

Cet aménagement d'infrastructure est situé en zone urbanisée. Il nécessite une requalification afin de sécuriser son utilisation au quotidien.

L'aménagement prévu du City Stade permettra de :

- pratiquer divers activités sportives.
- pratiquer divers activités ludique.
- favoriser le lien social

- favoriser l'intergénérationnel

Le montant total de l'opération est évalué à 68 321.50 € HT.

Le montant estimé des travaux portant sur l'aménagement d'une plateforme de réception d'infrastructures, et la mise en place d'une infrastructure type City stade est de 68 321.50 € HT.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, je vous demande :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Aménagement et Création d'un City Stade - Fréjairolles		Etat - DETR (30%)	20 496.45 €
		Région (30%)	20 496.45 €
		Département (20%)	13 664 .30 €
		Commune de Fréjairolles	13 664 .30 €
TOTAL	68 321.50 €	TOTAL	68 321.50 €

- de solliciter la subvention prévue au plan de financement auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.

- de solliciter la subvention prévue au plan de financement auprès de la Région Occitanie dans le cadre du fond d'intervention Régional pour les communes de moins de 1500 habitants.

- de solliciter la subvention prévue au plan de financement auprès du département du Tarn au travers du Fond de Développement Territorial.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Le Conseil Municipal de Fréjairolles,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Conseil Municipal du 29 novembre 2021.

APPROUVE à l'unanimité, le montant de l'opération « Aménagement et création d'un City Stade sur la commune de Fréjairolles ».

APPROUVE à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Aménagement et Création d'un City Stade - Fréjairolles		Etat - DETR (30%)	20 496.45 €
		Région (30%)	20 496.45 €
		Département (20%)	13 664 .30 €
		Commune de Fréjairolles	13 664 .30 €
TOTAL	68 321.50 €	TOTAL	68 321.50 €

SOLLICITE les subventions prévues au plan de financement auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département du Tarn.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la Commune de Fréjairolles.

DIT QUE, dans le cas où les subventions accordées seraient inférieures au montant sollicité, le plan de financement prévisionnel sera modifié en conséquence et la différence à la charge de la Commune de Fréjairolles.

Objet : Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2021 et fixation des attributions de compensation 2021

Monsieur le maire informe le conseil municipal que La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par des communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 10 novembre dernier.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Impact du transfert d'une fraction du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères vers la taxe sur le foncier bâti,

- Intervention des services communs ressources humaines et finances pour le compte du SIVU d'Arthès et Lescure d'Albigeois,

- Intervention du service commun ressources humaines pour le compte du musée Toulouse Lautrec,

- Evolution du périmètre des services communs (extensions de services existants et création d'un nouveau service commun),

- Evolution du périmètre de la compétence propreté urbaine sur la commune de Saint-Juéry.

Le détail des évaluations par compétence ainsi que le rapport de la CLECT sont annexés à la présente délibération. La commune de Fréjairolles est concernée par les adhésions aux services communs finances et ressources-humaines.

Adhésion aux services communs ressources-humaines et finances

La commune de Fréjairolles adhère aux services communs ressources-humaines et finances depuis le 1^{er} septembre 2021.

Pour l'évaluation des charges de personnel, les temps de travail estimés ont été convertis en quotité d'équivalent temps plein (ETP) : 0,1 ETP pour le service ressources-humaines et 0,2 ETP pour le service finances. Les charges de personnel ont ensuite été calculées sur la base du coût moyen annuel d'un agent de catégorie C (32 287 €).

Par ailleurs, des charges générales ont été intégrées à l'évaluation :

- Les charges relatives aux fournitures administratives, à la maintenance informatique et téléphonique, et aux petits matériels techniques destinés à l'usage et aux missions des agents du service commun ;

- Les charges relatives aux locaux nécessaires à l'exercice des missions des agents du service commun (assurance, entretien, fluides...).

Les montants des retenues sur attribution de compensation s'élèveront à :

- **4 198 €** pour le service ressources-humaines (1 399 € pour l'exercice 2021) ;
- **8 394 €** pour le service finances (2 798 € pour l'exercice 2021).

Calcul des attributions de compensation 2021

Compte tenu des propositions effectuées précédemment, l'attribution de compensation de la commune de Fréjairolles s'élèvera à – 92937,84 € en 2021.

Attributions de compensation après la CLECT du 10 novembre 2021

	Après CLECT 2020		Après CLECT 2021	
	2021 (prévisionnel)	à partir 2022 (prévisionnel)	2021 (définitif)	2022 (prévisionnel)
Albi	4 113 650,04	4 112 585,04	4 628 143,04	4 599 008,04
Arthès	106 594,54	104 282,54	106 594,54	104 282,54
Cambon	-183 747,30	-184 500,30	-183 747,30	-184 500,30
Carlus	-44 836,07	-46 166,07	-44 836,07	-46 166,07
Castelnau de Lévis	-28 723,80	-25 973,80	-20 662,80	-17 912,80
Cunac	-47 038,30	-44 177,30	-47 038,30	-44 177,30
Dénat	-66 713,53	-64 312,53	-70 667,53	-68 266,53
Fréjairolles	-88 740,84	-90 415,84	-92 937,84	-103 007,84
Lescure d'Albigeois	-53 891,06	-56 670,06	-7 953,06	-10 732,06
Marssac	204 924,88	202 975,88	221 435,88	200 599,88
Puygouzon	44 774,75	48 610,75	44 774,75	48 610,75
Rouffiac	-67 302,49	-66 102,49	-64 153,49	-62 953,49
Saint Juéry	-364 720,78	-371 145,78	-378 668,78	-385 093,78
Saliès	-32 649,25	-34 266,25	-32 649,25	-34 266,25
Le Séquestre	331 929,64	341 775,64	349 200,64	359 046,64
Terressac	215 857,93	212 868,93	227 361,93	224 372,93
	4 039 368,36 €	4 039 368,36 €	4 634 196,36 €	4 578 844,36 €

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

Le conseil municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 10 novembre 2021?

après en avoir délibéré, à 12 **POUR** et 3 **ABSTENTIONS** des membres présents,

APPROUVE le rapport 2021 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

APPROUVE les montants d'attribution de compensation ci-dessous à compter de l'exercice 2021 :

	Après CLECT 2021	
	2021 (définitif)	2022 (prévisionnel)
Albi	4 628 143,04	4 599 008,04
Arthès	106 594,54	104 282,54
Cambon	-183 747,30	-184 500,30
Carlus	-44 836,07	-46 166,07
Castelnau de Lévis	-20 662,80	-17 912,80
Cunac	-47 038,30	-44 177,30
Dénat	-70 667,53	-68 266,53
Fréjairolles	-92 937,84	-103 007,84
Lescure d'Albigeois	-7 953,06	-10 732,06
Marssac	221 435,88	200 599,88
Puygouzon	44 774,75	48 610,75
Rouffiac	-64 153,49	-62 953,49
Saint Juéry	-378 668,78	-385 093,78
Saliès	-32 649,25	-34 266,25
Le Séquestre	349 200,64	359 046,64
Terressac	227 361,93	224 372,93
	4 634 196,36 €	4 578 844,36 €

Objet : Amortissement fonds de concours voirie

Sur proposition de monsieur le maire,

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'amortissement du fond de concours d'un montant de 9 300 € versé à la communauté d'agglomération de l'Albigeois dans le cadre de travaux de voirie.

La nomenclature M14 impose l'amortissement des subventions d'équipements versées sur une durée maximale de 30 ans, mais la collectivité a la possibilité de choisir une durée plus courte.

Il est proposé d'amortir ce fonds de concours sur une durée de 15 ans à compter de 2021.

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Compte tenu du versement d'un fonds de concours voirie de 9 300 € à la communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'amortir le fonds de concours voirie (subvention d'équipement) versé à la communauté d'agglomération de l'Albigeois d'un montant de 9 300 €, sur 15 ans à compter de 2021, soit des annuités de 620 €,

Objet : Décision modificative n°2 au budget primitif 2021

Sur proposition de monsieur le maire,

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des modifications de crédits figurants au budget afin de respecter la nomenclature M14 sur l'inscription budgétaire des cessions.

A cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative ci-dessous :

Gestionnaire	Nature	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
ADMIFRE	675	042	ADMI	ORD	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDE	-13 900,00	
ADMIFRE	775	77	ADMI	MAIRIE	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		-10 200,00
ADMIFRE	7761	042	ADMI	ORD	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (POSITIVE) TRANSF.EN		-3 700,00
TOTAL FONCTIONNEMENT						-13 900,00	-13 900,00
ADMIFRE	192	040	ADMI	ORD	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOS	-3 700,00	
ADMIFRE	024	024	ADMI		PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		10 200,00
ADMIFRE	21571	040	ADMI	ORD	MATERIEL ROULANT		-13 900,00
TOTAL INVESTISSEMENT						-3 700,00	-3 700,00

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 8 du conseil municipal du 14 avril 2021 adoptant le budget primitif de la commune

après en avoir délibéré, à 14 **POUR** et 1 **ABSTENTION** des membres présents,

ADOpte la décision modificative n°2 du budget primitif telle que présentée ci-dessous :

Gestionnaire	Nature	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
ADMIFRE	675	042	ADMI	ORD	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDE	-13 900,00	
ADMIFRE	775	77	ADMI	MAIRIE	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		-10 200,00
ADMIFRE	7761	042	ADMI	ORD	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (POSITIVE) TRANSF.EN		-3 700,00
TOTAL FONCTIONNEMENT						-13 900,00	-13 900,00
ADMIFRE	192	040	ADMI	ORD	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOS	-3 700,00	
ADMIFRE	024	024	ADMI		PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		10 200,00
ADMIFRE	21571	040	ADMI	ORD	MATERIEL ROULANT		-13 900,00
TOTAL INVESTISSEMENT						-3 700,00	-3 700,00

Objet : le conventionnement avec la société Collecteam.

Sur proposition de monsieur le maire,

Le décret du 8 novembre 2011 prévoit que les collectivités peuvent financer, si elles le souhaitent, une partie de la cotisation individuelle de leurs agents pour couvrir les risques santé (mutuelle) et prévoyance (maintien de salaire). LA COMMUNE DE FREJAIROLLES a décidé, en 2015, de mettre en place un dispositif de nature à favoriser la couverture des agents par la prévoyance. Il s'agit principalement de permettre aux agents en arrêt maladie de bénéficier d'un maintien du salaire à hauteur de 95 % à compter du 90^{ème} jour d'arrêt de travail.

Cette participation à la protection sociale des agents se fait depuis cette date selon la modalité du conventionnement (accord groupe avec référencement d'un seul opérateur).

La convention conclue en 2015 avec la société Collecteam, et prolongée par délibération du 28 septembre 2021, arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Une consultation a donc été lancée pour renouveler cette convention, et ouverte aux communes et établissements du territoire qui le souhaitent via un groupement dont l'agglomération est le coordonnateur.

La collectivité a décidé de s'associer à la consultation lancée par la communauté d'agglomération pour son propre compte et celui de communes et établissements de son territoire.

Le cahier des charges proposé reprend les garanties de la précédente convention, en permettant de plus aux agents qui le souhaitent d'intégrer leurs primes dans l'assiette de cotisation, et en offrant l'option complémentaire du versement d'une allocation frais d'obsèques.

6 organismes ont répondu à la consultation : Alternative Courtage, Collecteam, Gras Savoye Grand Sud Ouest, Mutuelle Générale de Prévoyance, Mutuelle Nationale des Territoriaux, Sofaxis Santé Prévoyance.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention de participation avec la société COLLECTEAM, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

- taux de cotisation pour la prise en charge des indemnités journalières et de l'invalidité : 1,57 % du salaire brut indiciaire + NBI,
- pas de période de carence à l'adhésion

La durée du contrat est fixée à 6 ans.

La participation financière de l'employeur vient en déduction du coût de la protection pour l'agent. Compte tenu de l'augmentation du taux de cotisation par rapport à la précédente cotisation, il est proposé au conseil municipal que la collectivité prenne en charge l'essentiel de ce surcoût, en portant sa participation de 11.08€ à 14€ bruts par mois et par agent adhérent à l'organisme de prévoyance retenu.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique

Vu le décret n° 2011 1474 du 8 novembre 2011

Vu la délibération du 28 juin 2021 décidant de prendre part à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance par mutualisation des risques avec les collectivités adhérentes et le mandat donné à la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour conduire les opérations de mise en concurrence.

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- de participer à la protection sociale des agents de la commune pour le risque prévoyance
- de retenir l'offre présentée par la société COLLECTEAM et de signer la convention de participation avec effet à compter de sa signature
- de fixer à 14 euros par mois et par agent ayant adhéré à COLLECTEAM la participation forfaitaire de l'employeur

DIT QUE les crédits nécessaires figurent au chapitre 012 du budget prévisionnel

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération et notamment la convention de participation.

Objet : Attribution du nombre de places de Taxi sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriale;

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitation de taxi;

Vu la loi n°2014-1104 modifiée du 1 octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur;

Vu le projet d'emplacement de taxi;

Considérant nécessaire la création d'un emplacement de taxis sur le territoire afin de répondre aux besoins de la population;

Considérant la demande de Madame MOLINIE Myriam;

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité des membres,

Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE la création de: 1 emplacement de stationnement pour l'exploitation d'un service de taxis sur la commune

AUTORISE Madame MOLINIE Myriam, domiciliée 30 chemin de la pale à ALBI (81) exploitante de MY 'TAXI MOLINIE MYRIAM (numéro d'exploitation 08121002601) à utiliser et à stationner sur une place attitrée situé sur le parking, place publique, route d'Albi 81990 FREJAIROLLES.

IMPOSE à Madame MOLINIE Myriam, exploitante de MY 'TAXI MOLINIE MYRIAM un rapport annuel d'activités.

IMPOSE à Madame MOLINIE Myriam, exploitante de MY 'TAXI MOLINIE MYRIAM de s'acquitter d'une redevance annuelle de 150€. Pour l'année 2021 celle-ci sera calculée au prorata de l'occupation de l'emplacement en date de départ du 29 novembre 2021 soit 12.50€ pour l'année 2021.

CHARGE monsieur le maire de prendre un arrêté municipal portant autorisation de stationnement, sous réserve du paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 150 €.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le 21 décembre aura lieu sur la place de l'église un marché amélioré avec des crustacés, du vin, des crêpes,

Le Pass sanitaire sera obligatoire ainsi que le port du masque.

Tt les mardis sur le marché dès le 30 novembre 2021, des plats chaud seront disponible.

- Le maire propose de faire des cartes de voeux pour Noël et de les faire passer dans les boîtes aux lettres des administrés.

- Le panneau lumineux installé devant la mairie serait un peu haut, il est proposé de le baisser de 1m.

- Vendredi 3 décembre, l'entreprise PHYSEO viendra voir le toit de la salle polyvalente pour le désamiantage et la pose de panneaux photovoltaïque. Cette entreprise est habituée à travailler pour les collectivités. Toujours pour la salle, des devis sont attendus pour d'autres travaux comme la peinture au sol et aux murs.

- Des attaches vélos vont être mises devant l'école.

- Les décorations de Noël sont en place.

- Le camion utilisé par l'employé de mairie a des soucis de démarrage.

- Deux projecteurs ont été achetés, ils pourront servir pour la place de l'église lors du marché, pour les associations,....

- Au nouveau lotissement les constructeurs continus de brûler, ils ont été avertis, la prochaine fois sera dressé un procès verbal.

- Plusieurs éclairages sont défectueux au sein de l'impasse Ondesque et à l'église.

ANNEXES

Retenues sur AC 2021

	Périmètre service commun RH	Périmètre service Finances	Périmètre Achats publics / assurances / affaires juridiques	Directeur Général Unique	Propreté urbaine : temps agent supplémentaire par rapport à l'évaluation initiale	Transfert TEOM / FB	TOTAL retenues sur AC 2021
ALBI	11 000,00 €			-64 204,00 €		567 697,00 €	514 493,00 €
ARTHES							0,00 €
CAMBON							0,00 €
CARLUS							0,00 €
CASTELNAU DE LEVIS						8 061,00 €	8 061,00 €
CUNAC							0,00 €
DENAT			-3 954,00 €				-3 954,00 €
FREJAIROLLES	-1 399,00 €	-2 798,00 €					-4 197,00 €
LESCURE D'ALBIGEOIS	25 538,00 €	20 400,00 €					45 938,00 €
MARSSAC-SUR-TARN	-2 099,00 €	-4 198,00 €				22 808,00 €	16 511,00 €
PUYGOUZON							0,00 €
ROUFFIAC						3 149,00 €	3 149,00 €
SAINT-JUERY					-13 948,00 €		-13 948,00 €
SALIES							0,00 €
LE SEQUESTRE						17 271,00 €	17 271,00 €
TERSSAC						11 504,00 €	11 504,00 €
TOTAL	33 040,00 €	13 404,00 €	-3 954,00 €		-13 948,00 €	630 490,00 €	594 828,00 €

- Lecture:
- Chiffre négatif: minoration d'attribution de compensation
- Chiffre positif: majoration d'attribution de compensation

Retenues sur AC à partir 2022

	Périmètre service commun RH	Périmètre service commun Finances	Périmètre servive commun Achats publics / assurances / affaires juridiques	Directeur Général Unique	Propreté urbaine : temps agent supplémentaire par rapport à l'évaluation initiale	Transfert TEOM / FB	TOTAL retenues sur AC 2021
ALBI	11 000,00 €			-92 274,00 €		567 697,00 €	486 423,00 €
ARTHES							0,00 €
CAMBON							0,00 €
CARLUS							0,00 €
CASTELNAU DE LEVIS						8 061,00 €	8 061,00 €
CUNAC							0,00 €
DENAT			-3 954,00 €				-3 954,00 €
FREJAIROLLES	-4 198,00 €	-8 394,00 €					-12 592,00 €
LESCURE D'ALBIGEOIS	25 538,00 €	20 400,00 €					45 938,00 €
MARSSAC-SUR-TARN	-8 394,00 €	-16 790,00 €				22 808,00 €	-2 376,00 €
PUYGOUZON							0,00 €
ROUFFIAC						3 149,00 €	3 149,00 €
SAINT-JUERY					-13 948,00 €		-13 948,00 €
SALIES							0,00 €
LE SEQUESTRE						17 271,00 €	17 271,00 €
TERSSAC						11 504,00 €	11 504,00 €
TOTAL	23 946,00 €	-4 784,00 €	-3 954,00 €		-13 948,00 €	630 490,00 €	539 476,00 €

- Lecture:
- Chiffre négatif: minoration d'attribution de compensation
- Chiffre positif: majoration d'attribution de compensation

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapport 2021

Adopté lors de la CLECT du 10 novembre 2021

Programme d'évaluation 2021 :

- Impact du transfert d'une fraction du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères vers la taxe sur le foncier bâti,
- Intervention des services communs ressources humaines et finances pour le compte du SIVU d'Arthès et Lescure d'Albigeois,
- Intervention du service commun ressources humaines pour le compte du musée Toulouse Lautrec,
- Evolution du périmètre des services communs (extension de services existants et création d'un nouveau service commun),
- Evolution du périmètre de la compétence propreté urbaine sur la commune de Saint Juéry.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par des communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU). Les points à l'ordre du jour pour l'année 2021 sont les suivants :

- Impact du transfert d'une fraction du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères vers la taxe sur le foncier bâti,
- Intervention des services communs ressources humaines et finances pour le compte du SIVU d'Arthès et Lescure d'Albigeois,
- Intervention du service commun ressources humaines pour le compte du musée Toulouse Lautrec,
- Evolution du périmètre des services communs (extensions de services existants et création d'un nouveau service commun),
- Evolution du périmètre de la compétence propreté urbaine sur la commune de Saint-Juéry.

I. Impact du transfert d'une fraction du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères vers la taxe sur le foncier bâti

Jusqu'en 2020 inclus, l'agglomération disposait de 3 taux de TEOM, un par zone de service :

La zone A (12,65% en 2020) correspondait à la commune d'Albi, zone urbaine dense connaissant des contraintes particulières en matière de collecte des ordures ménagères du fait de la structure des certains quartiers comme le centre ancien et formant un ensemble de collecte cohérent.

La zone B (13,55% en 2020) correspond aux autres communes relevant de la régie directe : Arthès, Cambon d'Albi, Carlus, Cunac, Dénat, Fréjairolles, Labastide-Dénat, Lescure d'Albigeois, Puygouzon, Saint-Juéry et Saliès.

La zone C (12,85% en 2020) correspondait aux communes où la collecte était effectuée par un prestataire de services : Castelnau de Lévis, Le Séquestre, Marssac-sur-Tarn, Rouffiac et Terssac.

La Loi de Finances Initiale pour 2019 a précisé le **périmètre des dépenses rentrant dans le calcul du coût de la compétence collecte et traitement**

des ordures ménagères : dépenses réelles de fonctionnement du service + dotations aux amortissements + dépenses d'investissement du service à condition qu'elles ne soient pas amorties à l'avenir.

L'article 1520 du code général des impôts (CGI) prévoit que l'appréciation du

caractère « proportionné » ou non de la TEOM s'effectue à partir du produit « tel qu'il peut être estimé à la date du vote de la délibération fixant ce taux », c'est-à-dire à partir de l'équilibre du budget primitif ayant conduit au vote du ou des taux de TEOM.

Au sens de l'article 1520 du CGI, la TEOM 2020 de l'agglomération était bien en « équilibre » dans la mesure où le produit de TEOM était inférieur de 1,5 M€ au montant total des charges nettes de fonctionnement et d'investissement.

Toutefois, cet « équilibre » était précaire car il résultait en partie de dépenses d'équipement qui étaient élevées et non pérennes dans le temps (programme de réhabilitation des déchetteries).

Par conséquent, pour sécuriser juridiquement les ressources fiscales de l'agglomération, le conseil communautaire a décidé, le 13 avril 2021, de calculer le produit de TEOM d'équilibre 2021 sur la base des seules

dépenses nettes de fonctionnement (y compris dotations aux amortissement).

Cette situation a conduit à une baisse des taux de TEOM et à la mise en place d'une taxe foncière intercommunale pour garantir le niveau de recettes de l'agglomération (les bases de TEOM et de foncier bâti sont dans la quasi-totalité des cas identiques).

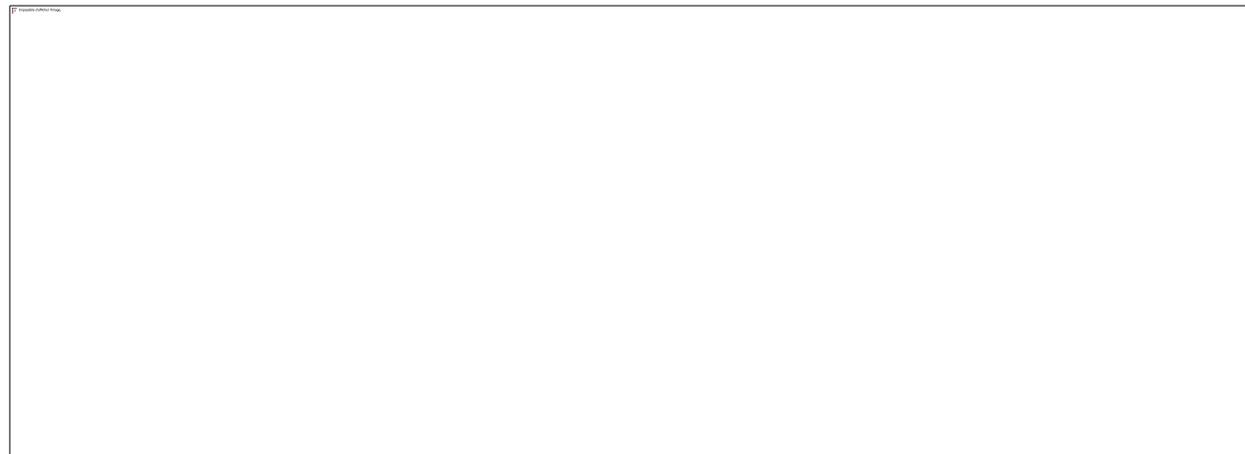
Par ailleurs, le zonage des taux de TEOM n'ayant plus aujourd'hui de justifications en termes d'écart de coûts et de niveau de service rendu auprès des usagers, le conseil communautaire a décidé également d'harmoniser les taux de TEOM et de voter un taux unique sur l'ensemble du territoire à partir de 2021.

Ces opérations ont été réalisées en trois temps :

- 1) Détermination d'un taux de TEOM unique d'équilibre (9,56% en valeur 2020) ;
- 2) Calcul des taux de foncier bâti de « neutralisation » par zone de perception (3,09% pour la zone A, 3,99% pour la zone B et 3,29% pour la zone C) ;
- 3) Choix d'un taux de foncier bâti intercommunal unique sur l'ensemble du territoire (3,99% - impossibilité juridique de voter des taux différenciés par zone ou par commune).

Le conseil communautaire a donc voté le 13 avril dernier un taux de foncier bâti intercommunal de 3,99% pour l'année 2021. Ce taux de foncier bâti a généré un supplément de recettes fiscales pour l'agglomération sur les communes des zones A et C (taux de foncier bâti intercommunal supérieur aux taux de neutralisation sur les communes de ces deux zones).

Afin que l'agglomération conserve un niveau de recettes constant, le conseil communautaire a décidé de restituer ces ressources supplémentaires aux communes concernées via une majoration de leur attribution de compensation. Ces majorations d'attribution de compensation s'élèvent au total à 630 K€. Il convient donc de les intégrer dans le calcul des attributions de compensation définitives 2021.



II. Intervention des services communs ressources-humaines et finances pour le compte du SIVU d'Arthès et Lescure d'Albigeois

La commune de Lescure d'Albigeois adhère au service commun finances depuis le 1^{er} janvier 2015 et au service commun ressources humaines depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ces derniers ont poursuivi les missions antérieurement assurées par la commune de Lescure d'Albigeois en matière de finances et de ressources humaines pour le compte du SIVU d'Arthès – Lescure d'Albigeois.

Par conséquent, les montant des charges retenues sur l'attribution de compensation de la commune (60 136 € pour les finances et 45 186 € pour les ressources humaines) tiennent compte du coût des prestations réalisées pour le compte du SIVU d'Arthès Lescure.

Jusqu'en 2020, la commune de Lescure assurait la gestion administrative du syndicat. **Le coût des prestations réalisées par les services communs finances et ressources humaines étaient donc directement refacturées par la commune de Lescure au SIVU.**

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la gestion administrative a été reprise par un agent du syndicat. Néanmoins, le SIVU d'Arthès Lescure bénéficie toujours des prestations des services communs finances et ressources humaines de l'agglomération.

Ainsi, une convention de prestation de service a été signée entre la communauté d'agglomération et le SIVU d'Arthès-Lescure d'Albigeois pour la période 2021 – 2023.

Le coût annuel des prestations refacturées par la communauté d'agglomération au syndicat a été calculé sur la base du nombre d'opérations comptables pour les finances (titres, mandats, annulatifs...) et du nombre d'agents à gérer pour les ressources humaines.

Le coût de la gestion des ressources humaines s'établit à 25 538 euros en base annuelle.

Le coût de la gestion financière s'élève à 20 400 euros en base annuelle.

L'intervention des services communs finances et ressources-humaines pour le compte du SIVU d'Arthès-Lescure d'Albigeois étant dorénavant directement refacturée par la communauté d'agglomération, **les réductions d'attribution de compensation relatives à ce service n'ont plus lieu d'être.**

Il convient donc de majorer l'attribution de compensation de la commune de Lescure d'Albigeois de 45 938 € à partir de 2021.

Lescure d'Albigeois : 25 538,00 € Majoration sur AC au titre du service RH
20 400,00 € Majoration sur AC au titre du service finance
45 938,00 € TOTAL

III. Intervention du service commun ressources-humaines pour le compte du musée Toulouse-Lautrec

Comme pour le SIVU d'Arthès-Lescure d'Albigeois, le service commun ressourceshumaines

intervient pour le compte de l'établissement public du musée Toulouse-Lautrec. **Le montant annuel de la participation du musée s'élève à 11 000 €.**

Dans la mesure où cette recette était précédemment perçue par la ville d'Albi, il convient de majorer l'attribution de compensation de cette dernière de 11 000 € à compter de 2021.

Albi : 11 000,00 € Majoration sur AC au titre du service RH

IV. Evolution du périmètre des services communs existants

A. Modifications de périmètres

Les services communs ont connu les modifications de périmètres suivantes ces derniers mois :

- **Services communs ressources-humaines et finances** : 2 communes

ont rejoint ces services : Fréjairolles au 1^{er} septembre et Marssac sur Tarn

au 1^{er} octobre (pas de transfert d'agent).

- **Service commun achats publics / assurances / affaires juridiques :**
adhésion de la commune de Dénat au 1^{er} janvier 2021 (pas de transfert d'agent).

B. Méthodologie d'évaluation

Pour les charges de personnel, les temps de travail estimés par commune ont été convertis en quotité d'équivalent temps plein. Les charges de personnel ont ensuite été calculées sur la base du coût moyen annuel d'un agent de catégorie C (32 287 €) ou de catégorie A (60 832 €).

Par ailleurs des charges générales sont intégrées à l'évaluation :

- Les charges relatives aux fournitures administratives, à la maintenance informatique et téléphonique, et aux petits matériels techniques destinés à l'usage et aux missions des agents du service commun ;
- Les charges relatives aux locaux nécessaires à l'exercice des missions des agents du service commun (assurance, entretien, fluides...).

C. Résultats de l'évaluation

1. Service commun ressources-humaines

coût annuel d'1 ETP de catégorie C		32 287,00 €		
		Quotité d'ETP		
Fréjairolles		0,1		
Marssac sur Tarn		0,2		
TOTAL		0,3		

	Charges de personnel annuelles	Charges de fournitures et petit équipement	Charges d'entretien des locaux, assurance et fluides	Total charges annuelles
Fréjairolles	3 229,00 €	323,00 €	646,00 €	4 198,00 €
Marssac sur Tarn	6 457,00 €	646,00 €	1 291,00 €	8 394,00 €
TOTAL	9 686,00 €	969,00 €	1 937,00 €	12 592,00 €

Nombre de mois d'adhésion en 2021	
Fréjairolles	4 mois
Marssac sur Tarn	3 mois

	Total des charges annuelles retenus	Retenues sur AC en 2021
Fréjairolles	4 198,00 €	1 399,00 €
Marssac sur Tarn	8 394,00 €	2 099,00 €
TOTAL	12 592,00 €	3 498,00 €

2. Service commun finances

coût annuel d'1 ETP de catégorie C	32 287,00 €
------------------------------------	-------------

	Quotité d'ETP
Fréjairrolles	0,2
Marssac sur Tarn	0,4
TOTAL	0,6

	Charges de personnel annuelles	Charges de fournitures et petit équipement	Charges d'entretien des locaux, assurance et fluides	Total charges annuelles
Fréjairrolles	6 457,00 €	646,00 €	1 291,00 €	8 394,00 €
Marssac sur Tarn	12 915,00 €	1 292,00 €	2 583,00 €	16 790,00 €
TOTAL	19 372,00 €	1 938,00 €	3 874,00 €	25 184,00 €

Nombre de mois d'adhésion en 2021	
Fréjairrolles	4 mois
Marssac sur Tarn	3 mois

	Total des charges annuelles retenues	Retenue sur AC en 2021
Fréjairrolles	8 394,00 €	2 798,00 €
Marssac sur Tarn	16 790,00 €	4 198,00 €
TOTAL	25 184,00 €	6 996,00 €

3. Service commun achats publics / assurances / affaires juridiques

coût annuel d'1 ETP de catégorie A	60 832,00 €
------------------------------------	-------------

	Quotité d'ETP
Dénat	0,05
Total	0,05

	Charges de personnel annuelles	Charges de fournitures et petit équipement	Charges d'entretien des locaux, assurance et fluides	Total charges annuelles
Dénat	3 042,00 €	304,00 €	608,00 €	3 954,00 €
TOTAL	3 042,00 €	304,00 €	608,00 €	3 954,00 €

Nombre de mois d'adhésion en 2021	
Dénat	12 mois

	Total des charges annuelles retenues	Retenue sur AC en 2021
Dénat	3 954,00 €	3 954,00 €
TOTAL	3 954,00 €	3 954,00 €

V. Création d'un service commun « directeur général mutualisé des services ville d'Albi et communauté d'agglomération de l'Albigeois »

La communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune d'Albi ont décidé de créer un service commun portant sur le poste de directeur général des services (délibération du 15 décembre 2020 pour la communauté d'agglomération). Il

prend la dénomination de directeur général mutualisé des services ville d'Albi et communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Le poste de directeur général mutualisé des services est géré par la communauté d'agglomération. L'agent est placé, pour l'exercice de ses fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente ou du Maire, en fonction des missions qu'il réalise.

Le directeur général mutualisé des services exerce les missions suivantes :

- mettre en oeuvre les grandes orientations municipales et communautaires tout en coordonnant et animant l'ensemble des services,
- piloter le rapprochement des deux collectivités et mettre en place une organisation mutualisée,
- participer à la définition du projet global pour développer le territoire et les services rendus à la population,
- piloter et conduire les projets structurants dans une relation de confiance avec les communes du territoire et les partenaires,
- proposer une stratégie économique et financière, une sécurisation juridique ainsi qu'une méthodologie de projet,
- piloter, animer et fédérer les équipes,
- coordonner le management général des services, avec l'appui des directeurs généraux adjoints,
- assurer le lien avec l'ensemble des partenaires de la ville et de la communauté d'agglomération.

L'article 5 de la convention signée entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la ville d'Albi fixe les modalités financières de la création de ce service commun. Il prévoit que « *les effets financiers de la présente convention de service*

commun seront évalués et répercutés sur l'attribution de compensation de la commune ».

Cet article fixe notamment le périmètre des charges à évaluer :

- coût de personnel, sur la base du coût annuel estimé pour l'année 2021 cotisations sociales et avantages en nature compris,
- frais de formation et de mission,
- coûts informatiques, logiciels, matériels et mobiliers,
- frais d'assurance statutaire,
- coûts de fonctionnement relatifs à l'occupation des locaux (fluides, assurances, entretien, maintenance et petites réparations,...),
- logement et véhicule de fonction mis à disposition du poste.

Dans la mesure où le directeur général mutualisé des services dispose d'un bureau dans chacune des deux collectivités, il est proposé de ne pas retenir les charges de fonctionnement relatives à l'occupation des locaux (matériel informatique, mobiliers, fluides, assurances, entretien, maintenance et petites réparations...).

Par ailleurs, les frais de fonctionnement du véhicule de fonction du directeur général mutualisé des services sont actuellement supportés par la ville d'Albi. A partir de 2022, ces coûts seront directement pris en charge par l'agglomération, il conviendra donc de réévaluer ce poste de dépenses en 2022.

Enfin, les charges de fonctionnement de ce service commun sont réparties à parts égales entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la ville d'Albi.

	2021	A partir de 2022
+ Charges de personnel	118 024,00 €	162 854,00 €
+ Logement de fonction	13 812,00 €	21 600,00 €
+ Téléphonie (portable : amortissement)	71,00 €	94,70 €

matériel + abonnement)		
+ Frais matériel roulant		A évaluer
= Total charges communauté d'agglomération (1)	131 907,00 €	184 548,70 €
Frais matériel roulant supportés par la ville d'Albi (assurance, réparation, carburant...) (2)	3 500,00 €	
Retenue sur AC ville d'Albi = 50% x (1) - 50% x (2)	64 204,00 €	92 274,00 €

Il proposé de retenir sur l'attribution de compensation de la ville d'Albi 64 204 € au titre du service commun « directeur général mutualisé des services » pour l'année 2021.

VI. Périmètre de la compétence propreté urbaine sur la commune de Saint-Juéry

Suite à l'aménagement de son centre-ville (2014), la commune de Saint-Juéry a souhaité que les moyens humains relatifs à l'exercice de la compétence propreté urbaine soient renforcés sur son territoire. Ces moyens humains supplémentaires représentaient 0,432 équivalent temps plein. Les coûts afférents étaient refacturés à la commune dans le cadre de la convention de mise disposition existante entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune de Saint-Juéry.

Ce temps de travail complémentaire étant maintenant pérennisé, il convient de répercuter son coût sur l'attribution de compensation de la commune de Saint-Juéry et d'arrêter la refacturation via la convention de mise à disposition.

Le montant de la retenue sur attribution de compensation s'élèvera à 13 948 € par an à compter de 2021.

VII. Calcul des attributions de compensation 2021

Compte tenu des propositions effectuées précédemment, les attributions de

compensation s'élèveraient au total à 4 634 196,36 euros en 2021.

Attributions de compensation après la CLECT du 10 novembre 2021

	Après CLECT 2020		Après CLECT 2021	
	2021 (prévisionnel)	à partir 2022 (prévisionnel)	2021 (définitif)	2022 (prévisionnel)
Albi	4113650,04	4112585,04	4628143,04	4599008,04
Arthès	106594,54	104282,54	106594,54	104282,54
Cambon	-183747,3	-184500,3	-183747,3	-184500,3
Carlus	-44836,07	-46166,07	-44836,07	-46166,07
Castelnau de Lévis	-28723,8	-25973,8	-20662,8	-17912,8
Cunac	-47038,3	-44177,3	-47038,3	-44177,3
Dénat	-66713,53	-64312,53	-70667,53	-68266,53
Fréjairolles	-88740,84	-90415,84	-92937,84	-103007,84
Lescure d'Albigeois	-53891,06	-56670,06	-7953,06	-10732,06
Marssac	204924,88	202975,88	221435,88	200599,88

Puygouzon	44774,75	48610,75	44774,75	48610,75
Rouffiac	-67302,49	-66102,49	-64153,49	-62953,49
Saint Juéry	-364720,78	-371145,78	-378668,78	-385093,78
Saliès	-32649,25	-34266,25	-32649,25	-34266,25
Le Séquestre	331929,64	341775,64	349200,64	359046,64
Terressac	215857,93	212868,93	227361,93	224372,93
	4 039 368,36 €	4 039 368,36 €	4 634 196,36 €	4 578 844,36 €

CASIMIR Jérôme	CABAL Marie-Christine	MARLOT Ludovic	GARCIA Nadine	CHAMAYOU Christian
BOUDON Philippe	BOUMEDIENNE Mohamed	CANTIE Caroline	CARME Nathalie	CHRETIEN Christine
FERNANDEZ Richard	FOISSAC Lydie	GERARD Dominique	HERAL Nadine	MARQUES Benoît